

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 JANVIER 2020

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs ARNOUX, COQUARD, GROSMOLLARD, SOULARD, CHARBONNIER, DUPUIS, VINCENT, BLAIN, JOUBERT, CHABANNE.

EXCUSÉS : M. GIRAUD. M. TRIBOULIN (pouvoir à Mme ARNOUX), GUERPILLON (pouvoir à Mme DUPUIS), M. CHEVALIER.

ABSENT : M. BIEF

Secrétaire : M. VINCENT

- **Approbation du compte rendu de la réunion du 2 décembre 2019 à l'unanimité.**

- **Classement voie communale :**

La voie du lotissement « La Frarie », dénommée « impasse des Sources » étant achevée et assimilable à de la voirie communale, le Conseil Municipal vote à l'unanimité son classement en voirie communale.

Madame le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement de voies communales est, dans ce cas, prononcé par le conseil municipal, sans enquête publique. Madame le Maire pourra ensuite procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

- **Convention de viabilité hivernale sur domaine routier départemental :**

L'organisation de la viabilité hivernale assurée par le Département privilégie les interventions sur les itinéraires structurants du département qui ont été organisés, selon l'importance stratégique, en un maillage routier avec trois types de réseaux et cinq niveaux de services applicables lors d'épisodes météorologiques hivernaux.

Le réseau prioritaire bénéficie de l'engagement de tous les moyens matériels et humains jusqu'à ce que les fonctions de déplacement soient assurées dans des conditions de sécurité optimales. Les services du Département traitent ensuite le réseau de désenclavement. Les délais, parfois longs, pénalisent ainsi le service attendu par les habitants concernés.

Dans le cadre d'une convention, le département propose de confier la gestion de certaines sections de routes départementales aux communes.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune intervient lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental :

- Elle prévoit que la période d'exécution recouvre celle de la viabilité hivernale habituelle et également en dehors de la période traditionnelle de viabilité hivernale si les intempéries (neige ou verglas) l'exigent.
- La décision d'intervention sur le réseau identifié relève alors de la Commune.
- La Commune assure l'intégralité du financement des interventions de viabilité hivernale.
- La prise en charge du Département s'élève à 3 180 € comprenant des portions de la RD7 (type S4), RD27 (type S5), RD27E (type S5) et RD101.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention. L'assemblée vote pour à l'unanimité.

- **Avis sur les restrictions des modalités d'utilisation de produits phytosanitaires :**

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Ruche de l'Ecologie relatif à la distance de sécurité pour l'épandage de pesticides. Cette association demande à la municipalité de se porter solidaire des mairies ayant pris un arrêté interdisant l'usage de pesticides à une distance inférieure de 150 m des habitations et des lieux fréquentés par le public et de prendre un arrêté en ce sens. Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Il s'ensuit alors un très long débat mettant en évidence l'impérieuse nécessité à protéger la population et l'environnement et parallèlement le principe de réalité sur la difficulté à faire respecter un tel arrêté au vu de l'habitat dispersé. Il est observé que l'usage des pesticides sur la commune reste mesuré par rapport à d'autres territoires où se développent des types de cultures différentes. En conclusion, il est décidé de poursuivre le travail de sensibilisation sur l'intérêt des changements de pratiques agricoles et d'encourager le législateur à statuer sur des aspects aussi engageants qui relèvent de sa fonction plus que de celle du Maire. Dans l'immédiat, il ne sera donc pas pris d'arrêté.

- **Répartition 2019 du produit des amendes de police :**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que pour le financement des travaux de signalétique verticale et horizontale de la Grande Rue, le Conseil Départemental lors de sa séance du 11 octobre 2019 a alloué à la commune une subvention de 4 333 euros au titre de la dotation relative au produit des amendes de police. Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer au sujet de l'engagement à réaliser ces travaux.

Vote pour à l'unanimité.

- **Encaissement chèque :**

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil d'encaisser un chèque du fournisseur SARL SPORTS CLUBS COLLECTIVITES d'un montant de 2 479.60 € correspondant au remboursement de trop-payé sur l'exercice 2019.

Vote pour à l'unanimité.

- **Avis relatif au contrat ambition région 2021-2024 sur le territoire de la CCMDL :**

Madame le Maire donne lecture du mail d'information du Président de la Communauté de Communes relatif au Contrat Ambition Région soutenant les projets d'investissement portés par les communes et l'intercommunalité.

Le dispositif 2017-2020 s'achèvera le 27 septembre 2020. La Région a décidé de renouveler les Contrats Ambition Région pour la période 2021-2024. Les modalités d'intervention de la Région devraient rester inchangées, à savoir : taux d'intervention plafonné à 50 %, seuil de dépense subventionnable fixé à 60 000 €, dépenses d'investissement éligibles hors VRD et matériels roulants.

Dans l'optique de préparer le nouveau Contrat Ambition Région 2021-2024, le Président de la CCMDL invite les municipalités à identifier les projets d'investissement communaux dont le début des travaux est programmé avant 2024. Il précise que ces projets devront être réactualisés et approuvés par les élus concernés suite aux prochaines élections municipales.

À cet effet, il demande aux municipalités de bien vouloir remplir un tableau identifiant les projets et les cofinancements éventuels. Ce travail préparatoire doit permettre de constituer une première base de données afin de se renseigner sur l'éligibilité des projets et d'anticiper l'articulation avec les autres dispositifs (contrat de ruralité, LEADER, ...). L'identification des projets, à ce stade, ne préjuge en rien bien sûr de leur inscription dans le futur Contrat Ambition Région.

Madame le Maire sollicite donc l'avis de l'assemblée sur les projets à retenir pour la Commune pour la période 2021-2024.

Le conseil se prononce pour présenter un projet d'équipement sportif à l'unanimité.

- **Postes d'agent technique et d'animation**

Suite à la discussion engagée lors du précédent conseil au sujet des postes d'agent technique (entretien des locaux) et d'agent d'animation (périscolaire), le centre gestion du Rhône conseille, pour plus de protection juridique, de conserver ces deux emplois distincts et précise que la récente réforme n'a pas changé le principe de base de recrutement dans la fonction publique territoriale. Les deux postes cumulés dépassant le mi-temps, Madame le Maire propose de « stagiairiser » Madame Chazot sur ces deux postes. Elle précise qu'un recalibrage de chacun des postes sera proposé ultérieurement au conseil après passage en CTP. Vote pour à l'unanimité.

- **Compte rendu des délégations du Maire**

Madame le Maire informe qu'elle n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune suite aux déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- D.I.A reçue le 2 décembre 2019 adressée par Maître BOZZACO-COLONA de Feurs, en vue de la cession du bâti aux 36 impasse du Potager, cadastrée section AB 40, 41, 339 appartenant à M. JOUBERT et Mme GUERPILLON d'une superficie totale de 261 m²,
- D.I.A reçue le 12 décembre 2019 adressée par Maître ROATTINO-LECOGNE de Feurs en vue de la cession du bâti au 122 route de Villechenève cadastré section AB 213, appartenant à M. TRUCHET d'une superficie de 1409 m².
- D.I.A reçue le 23 décembre 2019 adressée par Maître ROATTINO-LECOGNE de Feurs en vue de la cession du bâti au 23 Grande Rue cadastré section AB 288, 289, appartenant à Mme MUGNIER d'une superficie de 733 m².

- **Comptes rendus des commissions**

- ✓ Commission « bâtiment » : Demeure du Prieuré :

Le conducteur de travaux a mis en demeure le titulaire du marché peinture et plâtrerie de respecter les délais de travaux.

- ✓ Commission « communication » :

Mrs Charbonnier et Soulard présentent un projet d'acquisition d'un panneau d'affichage numérique couleur d'environ 2m² qui permettrait la diffusion d'informations communales (manifestations, informations...). Le conseil vote à l'unanimité l'inscription d'une ligne budgétaire de 355 € HT/mois. Il est décidé par ailleurs de se renseigner auprès des autres communes sur les modalités d'acquisition (achat ou location).

- ✓ Commission « Jeunesse -vie associative et sportive » :

La commission se réunira le 30 janvier pour élaborer un règlement de location de la buvette du Clos des Sports.

Suite à quelques observations de jeunes, les élus décident de se rapprocher de l'association pour proposer leur aide éventuelle dans l'aménagement (retrait de mobilier usager ...).

Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la démarche d'interconnaissance CCAS/CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale), la préoccupation de la jeunesse a été exprimée. Aussi, des rencontres entre agent de la Communauté de Communes et des élus de chacune des communes vont avoir lieu dans les prochaines semaines afin de procéder à un diagnostic.

- ✓ Commission « Voirie » : La commission doit faire remonter à la Communauté de Communes les besoins de travaux 2020 sur les voies communautaires. Par ailleurs, il est envisagé des travaux sur les chemins communaux suivants : le chemin des Granges, chez Canne.

- ✓ Commission « Animation - vie culturelle » : Mme Joubert informe l'assemblée qu'il a été décidé de retirer les décorations de Noël le jeudi 23 janvier. Les associations ont été invitées à récupérer les éléments d'ornement des sapins.

- **Questions diverses**

- ✓ **Facturation de l'assainissement collectif par la CCMDL** : Madame le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes va appliquer une facture de reliquat 2019 aux abonnés à l'assainissement collectif relatif à la consommation d'eau d'avril à décembre 2019 non facturée par la commune.
- ✓ **Tour de garde du bureau de vote pour les élections municipales.** : il est procédé à l'organisation du premier tour.
- ✓ **L'affaire avec le Nouvel Etrier Panissiérois.** : Mme le Maire informe l'assemblée qu'il nous a été adressé un certificat de non appel du jugement relatif à l'accident survenu sur la voie communale.
- ✓ L'invitation à la soirée sponsor du club de handball de St Laurent de Chamousset est transmise.
- ✓ **Manifestations communautaires** : Suite à des observations exprimées, Mme le Maire tient à préciser que les manifestations diverses organisées par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, comme « Les Rendez-vous de la Création » qui ont pu avoir lieu sur la commune sont amenées à se dérouler sur d'autres communes l'année prochaine afin de permettre l'accès à tous les habitants du territoire.

Prochaines réunions du conseil municipal : 04 février 2020, 10 mars 2020 à 20h30.

Fait le 17 janvier 2020

Le Maire

Marie-Luce ARNOUX

